



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 novembre 2018

Labastide d'Armagnac – SINEL

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil du 18 septembre 2018**
- 2. Décisions du Président**
- 3. Démission d'un vice-président**
- 4. Services à la population : bilan enfance jeunesse et règlements intérieurs**
- 5. Administration générale créations/suppressions de postes**
- 6. Finances : effacements de dettes, subventions, fonds de concours
décisions modificatives**
- 7. Culture : bibliothèques**
- 8. Divers : projets Fouquet's, Avis sur le SCOT, Statuts du CIRON**

Présents : M. DUPRAT (ARUE) ; M. DUZAN (BAUDIGNAN) ; M. TALES (BETBEZER D'ARMAGNAC) ; M. DUPRAT (BOURRIOT BERGONCE) ; Mme LANGLADE (CACHEN) ; Mme DUPOUY (CREON D'ARMAGNAC) ; M. HERRERO (ESTIGARDE) ; Mrs SAUVAGE, BOISENFRAY, Mmes FRECHOU et DE VOLDER (GABARRET); Mme APPOLINAIRE (HERRE) ; Mr FAGET (LABASTIDE D'ARMAGNAC); M. SOURBES (LAGRANGE) ; M. PORTET (LENCOUACQ) ; M. JOURDAN (LOSSE) ; M. BONTAZ (LUBBON) ; M. DARROMAN (MAILLAS) ; M. LEQUERTIER (MAUVEZIN D'ARMAGNAC) ; M. TINTANE (PARLEBOSCQ) ; Mme GUILLOT (RETJONS) ; M. LAFON (RIMBEZ ET BAUDIETS) ; Mrs CHANUT, DUSSANS, LAFARGUE et DALLA VECCHIA, Mmes DUPOUY, LACOUTURE, GION et BERNAT (ROQUEFORT) ; M. DEPOUMPS (SAINT GOR) ; Mme DUCOUDRE (SAINT JULIEN D'ARMAGNAC) ; Mrs LATRY et CAPDEVILLE, Mme LAFFITEAU (SAINT JUSTIN) ; Mrs LAMARQUE et BERGES (SARBAZAN) ; Mme LEGER (VIELLE SOUBIRAN).

Pouvoirs : M. BARRERE à M. LAFON, M. BARLAUD à Mme FRECHOU, Mme LENDANI à M. BERGES.

Secrétaire de séance : M. LATRY.

1 - APPROBATION DU PV du 18 SEPTEMBRE 2018

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du dernier conseil du 18 septembre.

2 - DECISIONS DU PRESIDENT

➔ Décision 18/2018 du 19/09/18 (délégation du 13 octobre 2015)

- De fixer comme suit le tarif du séjour SHOW proposé du 29 au 31 octobre 2018 à Gabarret.

Lieu de Résidence / Tranche du Quotient Familial	CCLA	Hors CCLA	Hors Département
Sans Aide du Conseil Départemental	70 €	100 €	100 €
820,01 <= QF < 905	49 €	70 €	
723.01 <= QF < 820	38.50 €	55 €	
567.01 <= QF < 723	29.40 €	42 €	
449.01 <= QF < 567	21 €	30 €	
357.01 <= QF < 449	14 €	20 €	
QF < 357	10.50 €	15 €	

7 - CULTURE

Bilan de notre action en faveur du réseau des bibliothèques (intervention de Mme LABARBE).

COMMUNICATION

Guide du lecteur des bibliothèques de la CCLA (flyers)

Règlement intérieur (concertation des 6 bibliothèques)

Page sur le site de la CCLA - dans rubrique au quotidien, onglet bibliothèques (horaires, modalités de prêt, coordonnées des bibliothèques...)

PRÊTS

Malles au périscolaire de Roquefort (album, BD, documents...)

Exposition « Landes Paysages » aux EHPAD de Labastide d'Armagnac et de Roquefort du 06/03/18 au 16/04/18, présente les Landes d'hier et d'aujourd'hui grâce à des photographies

De livres lus aux EHPAD pour permettre l'accès de la lecture vers les publics empêchés.

Prêts de livres entre bibliothèques 2 malles (Roquefort /Bourriot) mais pour le moment pas de logiciel donc prêt informel

Prêt matériel d'animation aux bibliothèques : kamishibai

conte en tissu : le loup

Prêt de livres pour la jeunesse pour après-midi contes association le cercle de la fraternité à Saint Justin
Échange avec le service emploi de la CCLA qui dirige des lecteurs vers les bibliothèques dans le cadre de son action « compétences clés » une visite des locaux avec des demandeurs d'emploi et en cours d'organisation

ACTIONS

Journée « Part'Agés » de Lugaut le 9 juin accueil des familles dans le coin bibliothèque, lectures d'histoires, kamishibai

Mardi 5 juin accueil des classes écoles de Losse, Gabarret, Saint Justin lors de la semaine sport, nature et environnement organisée dans le cadre du PEDT

Forum des associations de la CCLA du 15 septembre à Saint Justin, présentation du réseau des bibliothèques

Portage des livres à domicile, vient de débiter 3 personnes inscrites pour le moment (Roq)

7 potentielles contact en cours (1 Escalans, 2 Lencouacq, 2 Gabarret, 1 Roquefort, 1 Sarbazan)

LOGICIEL ORPHEE

Indispensable pour faciliter les échanges entre bibliothèques et entre les lecteurs

Devis d'achat voté et renvoyé à l'ALPI, mais pour le moment pas de calendrier pour l'installation sur la CCLA (retard dû au nouvel Orphée qui est en cours de déploiement sur le département)

Contact a été pris avec l'ALPI, la création du réseau sur la CCLA doit intervenir dans le 1^{er} semestre 2019.

Pour que le réseau se mette en place, il est nécessaire que les 6 bibliothèques possèdent un ordinateur connecté à Internet.

PROJETS

Développer le portage des livres à domicile en présentant le projet directement aux aides à domicile afin de mieux l'expliquer, faire une diffusion du dispositif auprès des nouveaux bénéficiaires du portage de repas.

Accueil d'un Rendez-Vous (accueil d'auteur), en collaboration avec la MDL contact pris avec la MDL pas de réponse ferme pour le moment, prévoir budget repas/ hôtel auteur.

Cette animation sera organisée dans l'une des 6 communes accueillant une bibliothèque.

Prêt de malles de livres aux espaces jeunes de Roquefort et Gabarret

Participation au projet « résistance et valeurs citoyennes » par le prêt de documents en collaboration avec l'amicale Hilaire Buckmaster de Losse. Une première réunion a eu lieu avec Mme Mouchet qui se charge de coordonner le projet.

CONCLUSION

Démarrage en douceur du réseau, handicapé par les distances et le manque d'outil informatique adapté (logiciel Orphée), mais échanges de plus en plus prometteurs avec les différents services de la CCLA et on constate déjà sur les trois premiers trimestres une augmentation de la fréquentation dans les bibliothèques (ex Roq : 245 en 2017, 354 en 2018 ; avec augmentation de tous les villages même minime)

Prochaine commission lecture le jeudi 29 novembre à 16h à Labastide d'Armagnac pour faire le bilan 2018 et valider les actions

3 - DEMISSION D'UN VICE-PRESIDENT

M. le Président indique que M. Serge EXPERT lui a fait part de son souhait de cesser toutes fonctions électives.

M. le Préfet a accepté, en date du 14 novembre 2018, la démission de M. EXPERT de ses fonctions de Maire de Créon d' Armagnac.

N'ayant pas souhaité conserver son mandat de conseiller municipal, il n'est plus, à compter de cette date, délégué communautaire et Vice-président de la CCLA.

Dans l'attente de l'élection d'un nouveau maire, le délégué suppléant, Mme Catherine DUPOUY (1^{ère} adjointe), qui siègera.

S'agissant du Bureau, un nouveau membre peut être élu, sauf à réduire le nombre de membres.

Il en va de même pour le poste de Vice-président devenu vacant.

4 - SERVICES A LA POPULATION

A) Bilan Enfance Jeunesse

Présentation par Mme DUCOUDRE

B) Règlements

⇒ Minibus communautaire

Reporté

⇒ Structures d'accueil (Multi-accueils, RAM, ALSH)

Projet de délibération : 090-1118

Objet : Règlements intérieurs — Structures Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

Considérant la nécessité de proposer aux usagers un règlement de fonctionnement de nos structures d'accueil, Vu les propositions de la Commission « Services à la population » relative au fonctionnement des multi-accueils de Gabarret et Sarbazan, du Relais Assistantes Maternelles (RAM), des ALSH de Gabarret et Sarbazan, des Espaces jeunes de Gabarret et Roquefort,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Approuve les règlements intérieurs des structures de la CCLA destinées à l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ci-joints
- Charge M. le Président de leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 - ADMINISTRATION GENERALE

Propositions des commissions « Services à la Population » et «Administration Générale».

A) Créations de postes

⇒ Enfance jeunesse

Projet de délibération : 091-1118

Objet : Créations de postes — Budget annexe Enfance Jeunesse.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

M. le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création de 2 emplois temporaires à temps complet d'adjoints d'animation, catégorie C en raison d'un accroissement d'activité dans le service enfance-jeunesse, pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide

- De créer deux emplois temporaires à temps complet d'adjoints d'animation pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service enfance jeunesse.
- Que les agents recrutés seront chargés de fonctions de direction et d'animation dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse.
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFD ou équivalent.
- Que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, catégorie C.
- Que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutements.

La délibération est approuvée à l'unanimité moins une abstention (M. LEQUERTIER).

⇒ Budget général

Dans la cadre du transfert de compétences entre le SINEL et le SYDEC, les conditions inhérentes à ce transfert nous conduisent à proposer la création d'un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} avril 2019.

Compte tenu des contraintes imposées pour la mise en place du régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur, il a été sollicité auprès du SYDEC la mise en place d'une solution transitoire.

Ainsi, Pascal Caliot serait recruté par le SYDEC et intégralement mis à disposition de la CCLA pour une durée de quelques mois, ce qui devra nous permettre de régler les points de blocage.

Les missions de Pascal pourraient être regroupées autour de grands thèmes

- 1) *Gestion des services techniques* : piloter et suivre les activités, manager le personnel.
- 2) *Gestion des bâtiments, infrastructures, véhicules et équipements techniques.*
- 3) *Marchés publics et mutualisation dans les domaines techniques.*
- 4) *Urbanisme*
- 5) *Activités ponctuelles* : intervention auprès des communes membres ou entités publiques du territoire en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Projet de délibération : 092-1118

Objet : Création de poste — Budget général.

Vu la loi 11⁰84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsables des services techniques ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à échéance du 1^{er} avril 2019,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable des services techniques, - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide :

De créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2019, un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront Inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La délibération est approuvée à l'unanimité

B) Suppressions de postes

- ➔ Postes vacants suite à avancements de grades (délibération 53-0418)
 - Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (+ ETAPS principal 2^{ème})
 - Un poste d'animateur à temps complet (➔ animateur principal 2^{ème}).
 - Un poste de rédacteur à temps complet (➔ rédacteur principal 2^{ème}).

- Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet (→ Adj. Admin. principaux 1ère)

→ Poste d'avancement non pourvu (délibération 53-0418)

- Un poste d'attaché hors classe à temps complet maintien Attaché principal)

→ Poste vacant suite à mutation

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (MALARTIC)

- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (SCHMITT)

→ Poste vacant suite à non renouvellement de contrat

- Un poste de Technicien à temps complet (LE BIGOT)

Projet de délibération : 093-1118

Objet : suppressions de postes.

Vu la loi 11⁰ 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président informe l'assemblée des postes non pourvus à l'issue des avancements de grades opérés en 2018 ou mutations (sur des postes permanents) ainsi que du non renouvellement par les agents de leur engagement contractuel (sur des postes non permanents).

Aussi, M. le Président propose de supprimer les emplois ci-après, avec effet au 1^{er} décembre 2018:

- Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

- Un poste d'animateur à temps complet.

- Un poste de rédacteur à temps complet

- Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet

- Un poste d'attaché hors classe à temps complet.

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

- Un poste de technicien territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de valider la proposition de suppressions de postes de M. le Président.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6 - FINANCES

A) Effacements de dettes

Projet de délibération : 094-1118

Objet : budget annexe déchets - effacement de dettes.

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Mont de Marsan en date du 10/09/2018 (dossier n° 11-17-000553),

Vu les demandes présentées par la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide:

De constater l'effacement des dettes pour des montants de 639.21€ (dossier 11-17-0000553) sur le budget annexe déchets, conformément aux décisions ci-dessus référencées.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6542 pour lequel les crédits sont ouverts au budget concerné.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Projet de délibération : 095-1118

Objet : budget annexe enfance jeunesse - effacement de dettes.

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Mont de Marsan en date du 10/09/2018 (dossier n° 11-17-000553),

Vu les demandes présentées par la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide:

De constater l'effacement des dettes pour des montants de 10€ (dossier 11-17-0000553) sur le budget annexe enfance jeunesse, conformément aux décisions ci-dessus référencées.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6542 pour lequel les crédits sont ouverts au budget concerné.

La délibération est approuvée à l'unanimité

B) Subventions

⇒ Associations

M. le Président indique qu'une demande nous est parvenue Juste après la commission du 14 novembre. S'agissant d'un voyage scolaire prévu en février, il propose de la traiter sur les reliquats du budget 2018.

A titre d'information :

Crédits ouverts = 107 500€ / Crédits consommés = 76 682.99€

Reliquat : 30 817.01€

Demande du Collège Saint Jean Bosco à Gabarret.

Voyage en Grèce du 11 au 16 février 2019 pour 32 élèves de 3^{ème} (dont 20 du territoire). Coût de 20960€

Plafond « collège » = 6000€

Plafond « Coût » $20960 \times 20 / 32 \times 50 \text{ } ^\circ / 0 = 6550\text{€}$

Plafond « nuitées » = 5 nuitées $\times 25\text{€} \times 20 \text{ élèves} = 2500\text{€}$

Projet de délibération : 096-1118

Objet : Budget général - subventions 2018.

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n° 1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

Vu la délibération du 13 juin 2017 validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu les demandes de subventions reçues par la collectivité,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'octroyer les subventions ci-après :

- Ecole primaire de Saint Justin (voyage janvier 2019) : 1 500€
- Collège Saint Jean Bosco à Gabarret (voyage février 2019) : 2500€
- Ecole Primaire Sainte Jeanne d'Arc à Gabarret (voyage scolaire mai 2019) : 900€ (à imputer et verser sur le budget 2019)

La délibération est approuvée à l'unanimité

⇒ Communes : équipements sportifs

Projet de délibération : 097-1118

Objet : Budget général - Aide à l'entretien des équipements sportifs.

Vu l'arrêté préfectoral DAACL 11⁰ 1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu les statuts de la CCLA,

Vu la délibération du 13 juin 2017 validant le règlement d'attribution des subventions,

Vu les propositions de la commission des finances,

Vu les crédits inscrits au budget 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide

⇒ De fixer l'enveloppe à 98 400€ pour 2018

⇒ D'octroyer les aides ci-après pour l'exercice 2017:

- Commune d'Arue = 500€ (une salle communale)
- Commune de Betbezer d'Armagnac = 1 400€ (un boulodrome)

- Commune de Bourriot Bergonce = 5 700€ (une salle de sport, un boulodrome)
 - Commune de Cachen= 500€ (1 salle communale)
 - Commune de Gabarret = 20 300€ (2 stades, une salle communale, collégiens)
 - Commune de Labastide d'Armagnac = 4 400€ (1 stade)
 - Commune de Lencouacq = 4 900€ (un stade, une salle communale)
 - Commune de Losse = 4 300€ (une salle de sport)
 - Commune de Parleboscq = 500€ (une salle communale)
 - Commune de Roquefort = 35 900€ (3 stades, une salle de sport, 4 terrains de tennis, un boulodrome, collégiens)
 - Commune de Sarbazan = 5 000€ (un fronton, une salle communale, 2 terrains de tennis)
 - Commune de Saint Gor = 500€ (une salle communale)
 - Commune de Saint Justin = 13 100€ (2 stades, une salle de sports)
 - Commune de Vielle-Soubiran = 1 400€ (un quillier)
- Cette aide sera versée en une seule fois en novembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité

C) Fonds de concours

Commune de Cachen

Travaux HT (création d'une liaison douce au Bourg)	18288.50
Subventions sollicitées	4436.40
Reste à charge pour la commune	13852.10
Fonds de concours maximum	6926.05
Fonds de concours annuel	2785.00
Fonds de concours sollicité (1 année - 2017)	2785.00

Commune d'Arx

Travaux HT (aménagement d'une place paysagée intergénérationnelle)	56000.00
Subventions sollicitées	16800.00
Reste à charge pour la commune	39200.00
Fonds de concours maximum	19600.00
Fonds de concours annuel	1822.00
Fonds de concours sollicité (2 années - 2016 et 2017)	3644.00

Commune de Lubbon

Travaux HT (ravalement de façade du logement de l'ancienne école et plantations de pins maritimes)	14557.75
Subventions sollicitées	
Reste à charge pour la commune	14557.75
Fonds de concours maximum	7278.87
Fonds de concours annuel	2637.00
Fonds de concours sollicité (2 années - 2017 et 2018)	5274.00

Commune de Sarbazan

Travaux HT (travaux de rénovation du chauffage de la salle des fêtes)	22846.39
Subventions sollicitées	
Reste à charge pour la commune	22846.39
Fonds de concours maximum	11423.19
Fonds de concours annuel	9005.00
Fonds de concours sollicité (1 année - 2018)	9005.00

Commune de Parleboscq

Travaux HT (travaux de réfection des chemins ruraux et achat d'un désherbeur à gaz)	13310.57
Subventions sollicitées	
Reste à charge pour la commune	13310.57
Fonds de concours maximum	6655.28
Fonds de concours annuel	5608.00
Fonds de concours sollicité (1 année - 2018)	5608.00

Commune de Mauvezin d'Armagnac

Complément à la demande effectuée en 2018 pour la dernière année de fonds de concours disponible

Travaux HT (restauration d'un bâtiment existant en salle des fêtes)	379 000.00
Subventions sollicitées	119 700.00
Reste à charge pour la commune	259 300.00
Fonds de concours maximum	129 650.00
Fonds de concours annuel	2 479.00
Fonds de concours sollicité (3 années - 2016 à 2018)	7 437.00
Nouvelle demande (2019)	2 479.00

Projet de délibération : 098 à 103-1118

Objet : octroi d'un fonds de concours à la Commune de .

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;

Monsieur le Président indique que, par délibération 137-1215 du 8 décembre 2015, la CCLA a explicité les modalités de versement de fonds de concours aux communes de son territoire.

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Cachen pour des travaux de création d'une liaison douce au bourg stipulés dans la convention ci-après qui fait également état du plan de financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1) DECIDE D'ALLOUER à la commune de un fonds de concours d'un montant de € destiné au financement du projet exposé dans la convention ci-jointe, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune de à la majorité simple;
- 2) DIT que cette somme sera versée selon les modalités prévues par la convention. Il sera donc impératif de produire les pièces visées par la convention;
- 3) AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la commune de

La délibération est approuvée à l'unanimité

Fonds de concours 2016-2019

Communes	Alloué	Sollicité	A solliciter	Versé	A verser
Arue	15216,00	7608,00	7608,00	7608,00	7608,00
Arx	7288,00	364400	364400	0.00	7288,00
Baudignan	7656,00	7656,00	0.00	0,00	7656,00
Betbezer	12304.00	0.00	12304,00	0,00	1230400
Bourriot	14620.00	3655,00	10965,00	3655,00	10965,00
Cachen	11140.00	5570.00	5570.00	5013,00	6127,00
Créon	15880.00	0.00	15880.00	0.00	15880.00
Escalans	9476,00	9476,00	0.00	5685,60	3790.40
Estigarde	7376,00	5532.00	184400	5532,00	1844,00
Gabarret	6120400	45903,00	15301,00	39782,60	21421,40
Herré	10220,00	2555,00	7665,00	2555,00	7665,00
Labastide	23556,00	23556,00	0.00	17667 00	5889,00
Lagrange	10340.00	5170.00	5170,00	4136,00	620400
Lencouacq	14920.00	11190.00	3730,00	9698,00	5222,00
Losse	14636,00	3659,00	10977,00	3659,00	10977,00
Lubbon	10548,00	5274,00	527400	2637,00	7911,00
Maillas	8560,00	0.00	8560.00	0.00	8560.00
Mauvezin	9916,00	7437,00	2479,00	5949,60	3966,40
Parleboscq	22432.00	16824.00	5608,00	10094.40	12337.60
Retjons	13840.00	13840.00	0.00	10380,00	3460.00
Rimbez	9540.00	9540.00	0.00	3816,00	5724.00
Roquefort	60600,00	15150.00	45450.00	15150,00	45450.00
Saint Gor	13920.00	10440.00	3480.00	8352,00	5568,00
Saint Julien	11160,00	11160,00	0.00	5580.00	5580.00
Saint Justin	36820,00	36820,00	0.00	27615,00	9205,00
Sarbazan	36020.00	27015,00	9005,00	18010,00	18010.00
Vielle	10812.00	10812.00	0.00	5406,00	5406,00
	480000,00	299486,00	180514.00	217981,20	262018,80

D) Décisions modificatives

➔ Budget annexe enfance jeunesse

Projet de délibération : 104-1118

Objet : Budget annexe enfance jeunesse - décision modificative 1-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'approuver la modification des crédits budgétaires ci-après :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6228	Divers	25000	70632	Redevances loisirs	5000
6247	Transports collectifs	7000	74718	Autres dotations	-82850
6283	Nettoyage locaux	10000	7478	Dotations autres organismes	82850
6218	Autre personnel extérieur	15000	7552	Subvention budget général	72000
64131	Personnel non titulaire	20000			
		77000			77000

La délibération est approuvée à l'unanimité

➔ Budget général

Projet de délibération : 105-1118

Objet : Budget général — décision modificative n°4-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'approuver la modification des crédits budgétaires ci-après :

Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
62878	Remboursements autres organismes	27 000			
657341	Communes équip. Sportifs	3 400	7318	Rôles supplémentaires	47 000
657363	Subvention équilibre BA enfance Jeunesse	72 000	744	FCTVA	3 000
66111	Intérêts	-1 700			
678	Charges exceptionnelles	-25 400	7713	Libéralités	27 000
6811-042	Amortissements	317	7811-042	Reprises sur amortissements	317
6815-042	Provisions	3 666			
023	Virement à section investissement	-1 966			
		77 317			77 317
Section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
			021	Virement de section de fonctionnement	-1 966
1641	Emprunts	1700			
28158-040	Amortissements autres installations	317	28183-040	Amortissements matériel bureau	317
			4818-040	Charges à étaler	3666
		2017			2017

La délibération est approuvée à l'unanimité

8 - DIVERS

A) Projets « Fouquet's »

Proposition de validation de deux nouveaux projets

Projet de délibération : 106-1118

Objet : partenariat Fouquet's/Lurton/Prim'azur/Passion Froid.

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

M. le Président rappelle les conditions de la convention de partenariat signée avec les vignobles Marie-Laure Lurton, la société d'exploitation de l'Hôtel et du Restaurant le Fouquet's ainsi que les sociétés TERRE AZUR et PASSION FROID.

Afin de concrétiser les actions prévues dans la convention, la Communauté de Communes a sollicité les Communes membres du territoire et tous les porteurs de projets potentiels.

Les communes d'Arx et de Bourriot-Bergonce ont mis en place des actions entrant dans le champ de cette convention.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide :

→ De rembourser aux porteurs de projets susvisés les frais engagés comme suit, après justification de l'effectivité de la dépense :

- commune d'Arx : aménagement paysager d'une place

Aide maximum de 3000€ proratisée au regard de la dépense éligible maximum envisagée de 6000€ HT

- commune de Bourriot-Bergonce : aménagement paysager de l'entrée sud du village

Aide maximum de 2113.15€ proratisée au regard de la dépense éligible maximum envisagée de 4226.30€ HT

→ De charger M. le Président de mener à bien ces démarches.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Bilan provisoire

Partenariat Fouquet's Lurton 2009 - 2018	Fonds collectés	Fonds affectés		Fonds non affectés
		Versés	Non versés	
	323 220.00	287 339.76	24 042.74	11837.50
		311 382.50		

B) Avis sur le SCOT des Landes d'Armagnac

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 4 octobre 2018, le SMDLA a arrêté le projet de SCOT des Landes d'Armagnac.

Conformément au code de l'urbanisme, le SMDLA sollicite notre avis, comme cela est également le cas pour l'ensemble des communes.

Projet de délibération : 107-1118

Objet : Avis sur l'arrêt du SCOT des Landes d'Armagnac.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment L. 143-20

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 1177 du 14 décembre 2012 créant le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (SMDLA),

Vu la délibération du SMDLA en date 4 octobre 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Landes d'Armagnac,

Par délibération en date du 4 Octobre 2018, notifiée le 23 octobre 2018, le SMDLA sollicite l'avis de la CCLA lors de l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale des Landes d'Armagnac qui couvre le territoire communautaire.

Considérant que la CCLA ne peut que confirmer son intérêt dans la promotion de son territoire à travers le document de planification que porte le syndicat,

Considérant que la participation active des représentants des communes du territoire a montré l'engagement, la cohérence et la confiance qu'ont les élus dans cette prospective territoriale d'aménagement et de préservation du grand territoire des Landes d'Armagnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Souhaite que M. le Président du SMDLA porte et défende, en notre nom, les ambitions du schéma auprès des instances de concertation qui ne manqueront pas de mieux appréhender la singularité des Landes d'Armagnac dans ce document qui explique, propose et illustre les orientations du territoire,
- Confirme son soutien à la démarche et émet un avis très favorable au Schéma de Cohérence Territoriale des Landes d'Armagnac.

La délibération est approuvée à l'unanimité

C) Statuts du Syndicat du CIRON

M. le Président indique que, par courrier en date du 19 octobre 2018, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) nous a sollicités pour une modification de ses statuts.

Cette modification concerne l'extension du périmètre du Syndicat à 18 nouvelles communes des CC Sud Gironde (8) et Convergence Garonne (10), incluses dans les bassins versants de la barbouze, de la Gargalle et de le Fargue.

Notre participation financière ne s'en trouverait pas impactée à la hausse.

Projet de délibération : 108-1118

Objet : modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA),

Vu la modification statutaire validée en date du 24 juillet 2018 par le comité syndical du SMABVC,

Vu le périmètre du Syndicat incluant la CCLA,

M. le Président informe le Conseil que le SMABVC a engagé une modification statutaire visant à l'extension du périmètre syndical à trois bassins versants des territoires de la Communauté de Communes Convergence Garonne et de la Communauté de Communes Sud Gironde, soit au total 18 communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré:

- Décide d'approuver la modification statutaire engagée le 24 juillet 2018 par le SMABVC (statuts ci-joints).
- Charge M. le Président de toutes démarches liées à cette modification.

La délibération est approuvée à l'unanimité

D) Dossiers en cours

M. le Président souhaite apporter des éléments d'information sur des dossiers en cours.

→ Sur le déploiement de la fibre (compétence du SYDEC), M. le Président rappelle qu'un document du SYDEC a été remis à tous les délégués lors du précédent conseil, document qui répondait en grande partie aux questions posées.

MONTEE EN DEBIT

La commune de Parleboscq bénéficiera début 2019 d'une amélioration des débits sur le réseau téléphonique cuivre. Au terme des travaux, les opérateurs installeront leurs équipements dans l'armoire technique. La date de l'ouverture des services sera communiquée à la commune dès qu'elle sera connue. Les abonnés à internet par le réseau de téléphonie fixe pourront alors contacter leur fournisseur d'accès à internet et bénéficier d'une augmentation de débit, et ce, sans modification du tarif de l'abonnement.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

En ce qui concerne le déploiement du réseau de fibres optiques, les études démarreront sur les communes d'Escalans, de Gabarret, de Roquefort et Sarbazan en 2021. Les communes de Créon-d'Armagnac, Labastide-d'Armagnac, Lencouacq, Saint-Gor et Saint-Justin seront traitées lors de la seconde phase du programme (à compter de 2022).

ACCES A INTERNET PAR SATELLITE

Tous les administrés, toutes les entreprises et tous les services publics dont les lignes de téléphonie fixe ne permettraient pas un accès à internet avec un débit supérieur à 3 Mbits/s, sont éligibles au dispositif d'aide à l'inclusion numérique. Ce dispositif permet d'accompagner les bénéficiaires à hauteur de 400 euros pour acheter et installer le matériel nécessaire à l'accès à internet par satellite. Cette solution permet des débits équivalents, voire supérieurs à l'ADSL. D'ici quelques années, un nouveau satellite, tel que le satellite Ka-SAT dédié aux télécommunications, sera lancé et mis en orbite pour subvenir aux besoins croissants des internautes.

REUNIONS PUBLIQUES FTT

Vous serez informés lors de réunions publiques qui auront lieu à la fin des travaux. De plus, vous pouvez également poser vos questions par téléphone

au 0 806 806 006 (service gratuit + prix de l'appel) ou bien sur le site <http://nathd.fr/>

Le coût estimatif prévisionnel pour la CCLA serait de 750 000€ pour chaque tranche.

Nous avons déjà acquitté auprès du SYDEC une contribution de 211 000€ environ, indépendamment des travaux effectués sur notre territoire.

→ Sur l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés (compétence du SICTOM), les travaux commenceront par la Commune d'Arue, en Janvier 2019, avant de se poursuivre sur Sarbazan et Roquefort (jusqu'à la fin du premier trimestre) puis sur Lencouacq et Cachen.

Sur Arue, le montant prévisionnel des travaux (environ 29000€ HT) devrait être tenu, ce qui ne sera pas forcément le cas à Sarbazan (demandes de l'ABF). Le chiffrage définitif des travaux sur Roquefort devrait être effectué en décembre.

Il n'y aura pas d'impact en 2019 sur la contribution demandée par le SICTOM.

→ Concernant les déchets de venaison, un groupe de travail s'est penché sur le sujet et dispose aujourd'hui d'éléments permettant de faire avancer le sujet.

- Le nombre de points de collecte semble devoir être de 4 ou 5.

Restent à finaliser les lieux d'implantation compte tenu des exigences liées à ce type d'installation.

- Le montant estimatif de mise en oeuvre d'un point de collecte est proche de 30 000€ HT, incluant deux bacs réfrigérés. Les questions restent à trancher sur le portage financier et le mode d'exécution des travaux.

- Le coût de la collecte a été confirmé par ATEMAX. Restent à finaliser le mode de gestion de chaque site et les relations avec les futurs utilisateurs.

→ Le développement du photovoltaïque

NEOEN nous informe d'une évolution qui concerne le projet PV communautaire sur Arue, comprenant 3 tranches dont 2 (Arue 1 et Arue 3) ont été déposées et retenues au dernier appel d'offre de la CRE. Ces tranches concernent les terrains communautaires et les terrains d'Arue. Cependant, il reste encore des incertitudes sur le raccordement qu'Enedis avait initialement proposé avec une nouvelle étude qui prendra 6 mois à 1 an...

Il ressort donc que :

- ces deux projets sont en tête de la file d'attente (dixit Enedis) et le resteront, si une solution se dégage sur Roquefort nous serons donc prioritaires
- nous pourrions obtenir une dérogation de la date d'achèvement de la centrale auprès du préfet.

La 3ème tranche Arue sera peut-être déposée prochainement au regard des solutions de raccordement qui sont pressenties dans les échanges avec Enedis...

Plus globalement, nous sentons que le contexte évolue et RTE a modifié début novembre ses taux d'inclusion des énergies renouvelables sur ses réseaux, ce qui devrait faciliter l'aboutissement de nos projets.

Fin de la réunion à 22h15